

Observation n°238 du 14/04/2023

Objet:centrale éolienne de 6 aérogénérateurs sur la commune de Doussay

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je suis totalement opposé à la réalisation de cette nouvelle centrale éolienne de 6 aérogénérateurs sur la commune de Doussay.

Au vu des irrégularités quant à l'étude acoustique, quant à la demande de DEROGATION pour DESTRUCTION des ESPECES PROTEGEES et de leurs HABITAT, le promoteur aurait dû démontrer, c'est la loi, et donc une obligation, l'absence de proposition d'alternatives au choix du site. Or les variantes ne répondent pas à cette obligation.

La MRAE le note bien d'ailleurs car elle constate que le dossier ne présente pas d'analyse d'alternatives permettant de prendre en compte les recommandations techniques connues concernant les chiroptères, alors qu'il s'agit d'un enjeu fort pour le projet.

Alors, nous pouvons envoyer paitre la MRAE, ses observations ou bien en tenir compte, au moins une fois dans une EP ?

Ce dossier est très mal monté, est rempli d'irrégularités et ne peut que recevoir qu'un avis défavorable.

Merci

Albert Abid